

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2015

Date de Convocation : le 3 septembre 2015

Compte-rendu affiché : le 15 septembre 2015

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 20 h 30
 Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil quinze, le jeudi dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Véronique VERZEAUX, Julie VEYRAT DAL DEGAN
 Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents Excusés Représentés :

Madame Maud TSCHIRHARDT donne pouvoir à Monsieur Mathieu DAVID
 Monsieur Kamel ATARI donne pouvoir à Madame Maryline JOUVEY

Absent :

Monsieur Stéphane LEBEAU

➤ Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Après en avoir rappelé l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il y a des points à rajouter et déclare ouverte la réunion du Conseil Municipal.

Les Conseillers ayant reçu le Procès Verbal de la séance du 9 juillet 2015, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

FINANCES

1. Délibération relative aux subventions aux Associations Année 2015
2. Délibération relative aux Tarifs photocopies / noir et blanc / couleur

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.)

3. Délibération relative à l'acceptation du Plan de Coupe de la Forêt Communale Exercice 2016 prévue au plan de gestion, à la nomination de trois garants à la fixation de la redevance due par les affouagistes et à la fixation de la destination des produits

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS (SIT)

4. Délibération relative au Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau Exercice 2014

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE » (CCLTB)

5. Délibération relative à l'adhésion de la CCLTB au Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Grand Auxerrois

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

6. Délibération relative à une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

PÔLE D'ANIMATIONS - PERSONNEL

7. Délibération relative à la mise à disposition de personnel avec le SIVOS de Dannemoine

SERVICE DE L'EAU

8. Délibération relative à l'acceptation du devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour la création de branchement d'Eau Potable - Rue des Fossés
9. Délibération relative au devis de la Lyonnaise des Eaux concernant le branchement des Eaux Usées du 15 Rue Chaude

PLAN LOCAL D'URBANISME

10. Délibération de prescription de PLU

TRAVAUX

11. Délibération relative au changement des fenêtres Mairie – École
12. Délibération relative à l'acceptation du devis de l'Entreprise YVOIS concernant les travaux des piliers de l'église

INFORMATIONS DU MAIREQUESTIONS DIVERSES**I/ FINANCES**1.1/ Délibération relative aux Subvention aux Associations – Année 2015 –

Délibération n° 057-2015

Nous avons reçu 13 demandes de subventions à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une somme de 1 600,00 € et de la distribuer de la manière suivante :

Association France Alzheimer 89	100,00 €
Association des visiteurs de malades - VMEH	200,00 €
Association Alcool Assistance La Croix d'Or de l'Yonne	150,00 €
Association des Donneurs de Sang du Tonnerrois	150,00 €
ADAVIRS	100,00 €
Association Rencontres et Fêtes	900,00 €

1.2/ Délibération relative aux Tarifs de photocopies : noir et blanc / couleur : pour lePublic

- Délibération n° 058-2015

Madame le Maire informe que compte tenu de l'achat d'un nouveau photocopieur couleur pour la Mairie, il conviendrait de délibérer sur les tarifs des photocopies.

Après en avoir délibéré et voté, 1 = Abstention, 3 = Contre et 8 = Pour, le Conseil Municipal

ACCEPTE les nouveaux tarifs des photocopies, à savoir :

Photocopies « Noir et Blanc » – Recto :

Associations Locales :	0,10 €
Prix public :	0,15 €

Photocopies « Couleur » – Recto :

Associations Locales :	0,20 €
Prix public :	0,30 €

DIT que les sommes reçues seront imputées sur le compte n° 70688 « Photocopies » de la régie de recettes

II/ OFFICE NATIONAL DES FORÊTS2.1/ Délibération relative à l'acceptation du Plan de Coupe de la Forêt Communale –Exercice 2016

- Délibération n° 059-2015

Monsieur Roger BLIN, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2016. Il demande le martelage prévu au plan de gestion des parcelles de la forêt communale n° 6, n° 7, n° 8,

n° 9 et n° 10 ; la délivrance du taillis et des petits futaies pour les parcelles n° 8.2 et n° 9.2 et la vente de la totalité des coupes n° 6, n° 7 et n° 10.

Ce plan de coupe a été prévu au plan de gestion présenté lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

Pour faire suite à la demande de martelage des parcelles détaillées ci-dessus, nous devons nommer trois garants et fixer la redevance due par les affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le plan de coupe présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016

DEMANDE le martelage des parcelles de la forêt communale n° 6, n° 7, n° 8, n° 9 et n° 10 prévue au plan de gestion

FIXE la délivrance du taillis et des petites futaies pour les parcelles n° 8.2 et n° 9.2

FIXE la vente de la totalité des coupes n° 6, n° 7 et n° 10

NOMME Messieurs Roger BLIN, Bernard CHAMON et Georges LARCHER en qualité de garants

DIT que la redevance due par les affouagistes s'élève à 6,00 € le stère pour l'exercice 2016

III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS (SIT)

3.1/ Délibération relative au rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau

- Délibération n° 060-2015

Le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Adduction d'Eau Potable pour l'année 2014, établi par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été mis à la disposition de tous les Conseillers depuis le 3 septembre 2015 par mail. Aucune observation n'ayant été rapportée, en application de la Loi BARNIER relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE du rapport établi par le SIT pour l'année 2014

CHARGE le Syndicat d'envoyer ledit rapport à la Sous-Préfecture d'Avallon et à la Préfecture de l'Yonne

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE » (CCLTB)

4.1/ Délibération relative à l'adhésion de la CCLTB au Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Grand Auxerrois

- délibération n° 061-2015

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2015, une large majorité des délégués s'est prononcée en faveur d'une adhésion du Tonnerrois en Bourgogne au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, à compter de 2016.

La délibération soumise au vote ainsi que ses annexes a été envoyée aux Conseillers Municipaux par mail le 3 septembre dernier.

Ce projet d'adhésion est soumis à l'avis des Conseils Municipaux, au vu des articles L5741-1, L5711-1 et L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois

VI/ AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**5.1/ Délibération relative à une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité - délibération n° 062-2015**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) appartenant à la commune.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1^{er} janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Toutefois, il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leurs coûts pour établir une programmation budgétaire.

La Mairie est à ce jour à la recherche d'un bureau d'étude ou d'une assistance technique pour la réalisation de ce diagnostic.

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant de Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

S'ENGAGE à lancer une consultation pour élaborer des diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager concernant les conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite de ses Établissements Recevant de Public (ERP)

APPROUVE la prorogation de 12 mois maximum pour déposer l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP)

VI/ PÔLE D'ANIMATIONS - PERSONNEL**6.1/ Délibération relative à la mise à disposition de personnel avec le SIVOS de Dannemoine - délibération n° 063-2015**

Madame Julie VEYRAT DAL DEGAN, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal des projets mis en place pendant les congés d'été.

Suite à la demande du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Dannemoine – Cheney – Tronchoy – Roffey et afin de préserver l'accueil des enfants du SIVOS, il a été nécessaire de mettre en place une convention pour mise à disposition de personnel afin d'assurer le fonctionnement de direction, à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est prévu une fusion de structures et la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement multi-sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de personnel

ACCEPTE la convention établie entre la Commune et le SIVOS de Dannemoine – Cheney – Tronchoy – Roffey à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

VII/ SERVICE DE L'EAU

7.1/ Délibération relative à l'acceptation du devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour la création de branchement d'Eau Potable – Rue des Fossés

- Délibération n° 064-2015

Lors du Conseil Municipal du 9 juillet dernier, les élus avaient demandé de faire une proposition aux différents propriétaires de la Rue des Fossés susceptibles de vouloir une création de branchement d'Eau Potable pour leur propriété. Il y a deux riverains qui ont donné leur accord ; le branchement de la propriété d'un riverain devra être étudié lors de l'ouverture du chantier car il est impossible d'affirmer que le branchement ait été réalisé. La Commission de Travaux du 3 septembre 2015 demande que les deux propriétaires des parcelles qui sont près des habitations rue des Fossés soient aussi consultés.

La Commission décide d'accepter le devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour un montant de 780,83 € HT soit 937,00 € TTC et dit que le devis sera accepté pour chaque réponse positive reçue.

L'Entreprise EIFFAGE propose de débiter les travaux début Octobre pour le renforcement de l'Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) pour la création de branchements d'Eau Potable de la Rue des Fossés, pour un montant de 780,83 € HT soit 937,00 € TTC

DIT que le devis sera accepté pour chaque réponse positive reçue des propriétaires intéressés

DIT que cette somme sera prélevée du compte 2156 « Matériel Spécifique d'Exploitation – opération 29 « Rue des Fossés »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

7.2/ Délibération relative au devis de la Lyonnaise des Eaux concernant le branchement des Eaux Usées du 15 Rue Chaude

- Délibération n° 065-2015

Dans le cadre des travaux de la Rue Chaude, la Commission des Travaux avait décidé de proposer à un riverain de réaliser un branchement assainissement sur sa propriété. La proposition a été acceptée et reçue en mairie.

La Commission du 3 septembre 2015 décide d'accepter le devis de la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 974,73 HT soit 1 169.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis de la Lyonnaise des Eaux concernant le branchement de l'assainissement sur la propriété du 15 Rue Chaude, pour un montant de 974,73 HT soit 1 169.68 € TTC

DIT que le devis a été accepté par l'intéressé et adressé en mairie

DIT que cette somme sera prélevée du compte 2156 « Matériel Spécifique d'Exploitation – opération 10 « Création de Branchement »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

VIII/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**8.1/ Délibération de prescription de PLU**

- Délibération n° 066-2015

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de ses séances du 23 juillet 2014 et du 29 janvier 2015 a approuvé la nécessité de procéder à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune d'Épineuil en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle informe le Conseil Municipal que la révision du POS est rendue nécessaire en raison de l'évolution législative et de la situation du POS qui est aujourd'hui insuffisant pour définir et mettre en œuvre l'urbanisation du territoire communal.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU, dans le cadre de la réorganisation du territoire communal, en fonction des lois SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains), des lois Grenelle I et II, de la loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche, et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, la révision du POS valant élaboration de PLU, s'avère nécessaire.

Considérant que le POS actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 1981, révisé le 02/11/1993, modifié le 19 décembre 2005 et le 24 mars 2009 ;

Considérant que l'établissement d'un PLU permettra à la Commune d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :

- Se munir d'un outil de gestion de l'Urbanisation Territoriale ;
- Garantir le Patrimoine Local ;
- Faciliter et Maîtriser les installations futures ;
- Assurer la continuité du Plan d'Occupation des Sols.

Considérant qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les services de l'État sont associés à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

1 – de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 – de tenir à disposition du public, le porter à connaissance du Préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au Maire conformément aux articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'Urbanisme ;

3 – que les personnes publiques autres que l'État, qui auront fait la demande conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet ;

4 – d'associer les Services de l'État à l'élaboration du PLU au sens de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme ;

5 – de charger un cabinet d'urbanisme la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 – de solliciter de l'État conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une Dotation Globale de décentralisation (DGD) soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU soient inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération 81 « Documents d'urbanisme », compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ») ;

9 – de transmettre la présente délibération aux maires des communes limitrophes :

* Tonnerre

* Dannemoine

* Molosmes

et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ou voisins :

* EPCI de Tonnerre

10 – que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous forme d'informations dans la presse, de publication de bulletins d'information, d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- le Préfet de l'Yonne ;

- le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ;

- le directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne ;

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne ;

- le Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

- le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

- le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- le Président de la Chambre de Métiers ;

- le Président de l'EPCI du Tonnerrois ;

- EDF ;

- France Télécom ;

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Conformément à l'Article R.130-20, la présente délibération sera également transmise au Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Yonne Républicaine (JAL) diffusé dans le département.

IX/ TRAVAUX

9.1/ Délibération relative au changement des fenêtres Mairie – École

- Délibération n° 067-2015

La subvention de la Sous-Préfecture a été obtenue en Juillet (DETR 2015 = 7 502,50 €). Nous sommes toujours en attente de la subvention du Conseil Départemental de l'Yonne (CDY). Celui-ci devrait décider de l'attribution courant deuxième quinzaine de septembre.

La Commission propose de reconduire les travaux en Avril 2016, lors des vacances scolaires, du fait du retard de l'attribution de la subvention du CDY.

Trois devis ont été demandés aux entreprises mais seulement deux ont répondu à la date de la Commission de Travaux.

Les éléments transmis par les Entreprises ne permettent pas à ce jour d'attribuer le marché de travaux et des renseignements supplémentaires seront demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de reporter les travaux au mois d'Avril 2016

DÉCIDE d'en informer les financeurs (État et Conseil Départemental de l'Yonne)

9.2/ Délibération relative à l'acceptation du devis de l'Entreprise YVOIS concernant les travaux des piliers de l'Église - Délibération n° 068-2015

La Commission de Travaux du 3 septembre 2015 a décidé de retenir le devis estimatif n° 14 – 119 d'un montant de 2 497,60 € HT soit 2 997,12 € TTC de l'entreprise SARL YVOIS Père et Fils, concernant la reprise sur deux contreforts du côté nord de l'Église d'Épineuil sur la Rue de la Poterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'Entreprise YVOIS concernant la reprise sur deux contreforts du côté nord de l'Église d'Épineuil sur la Rue de la Poterne, pour un montant de 2 497,60 € HT soit 2 997,12 € TTC

DIT que cette somme sera prélevée du compte 61522 « Entretien des Bâtiments »

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

X/ INFORMATIONS DU MAIRE

- Contrôle Sanitaire de l'Eau : Des contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine ont été effectués le 26 août dernier, à GAMM VERT et au 15 Rue des Fossés. Pour l'ensemble des paramètres mesurés, l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur.
- Communes Nouvelles : Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en France le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des Collectivités Territoriales et est destiné à favoriser le regroupement des petites communes contiguës.
Nous avons reçu de Monsieur le Préfet un courrier concernant la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles, et Madame le Maire explique que l'objectif de la loi est de faciliter la création de communes nouvelles en instaurant un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant en 2015 ou 2016 et de consolider un dispositif permettant de constituer des communes plus fortes et vivantes dans un contexte budgétaire contraint.
- Photocopieur : Suite aux pannes successives du photocopieur, plusieurs devis ont été demandés pour le remplacer.
La Commission des Travaux a retenu le devis de la Société « Yonne Copie » pour un montant de 3 800,00 € HT. Yonne Copie assure déjà la maintenance des équipements du Pôle d'Animations et de l'École.
- Armoire électrique : L'armoire électrique du terrain de pétanque a été dégradée durant l'été. Un devis a été demandé à l'Entreprise AD'ÉLEC pour son remplacement et sa mise aux normes.
La Commission de Travaux reconnaît l'utilité de l'armoire électrique lors des manifestations au terrain de pétanque et a décidé de retenir le devis pour un montant de 545,00 € HT soit 654,00 € TTC.
- Éclairage Public Rue de la Vallée : Un riverain a demandé la pose de trois lanternes d'Éclairage Public sur le chemin menant au chai dans le prolongement de la Rue de la Vallée. Le réseau existe déjà et nous avons des lanternes qui ont été déposées d'autres chantiers et conservées par les services techniques. Le réseau serait aérien.

L'Entreprise TPIL nous a fait parvenir un devis pour un montant de 507,00 € HT soit 608,40 € TTC. La Commission de Travaux retient la proposition du chantier et accepte le devis de TPIL.

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : En l'état actuel, il est très difficile de savoir ce qui va être décidé puisque les communes attendent que le Conseil Départemental de l'Yonne s'empare du dossier pour leur participation.
- Travaux Salle « André DURAND » : Les travaux ont été réalisés par l'Entreprise MATON la 1^{ère} semaine d'août. La remise en service de la salle a pu se faire le week-end suivant.
Coût prévisionnel : 5 774,16 € TTC
Coût réalisé : 4 694,16 € TTC
- Air d'Accueil « Camping-Cars » : Les travaux de branchement : Eau Potable, Eaux Usées et Eaux Pluviales, ainsi que le branchement EDF, sont réalisés. Les travaux de reprise de chaussée sont prévus fin septembre. Ils seront complétés par l'enduit final de l'Entreprise BOUJEAT.
La borne à Eau a été réceptionnée semaine 36 et les travaux de voirie débiteront semaine 38.
- Extension des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées Rue des Plantottes : Les extensions sont réalisées. Les travaux de mise à niveau de regard et de reprise de chaussée seront réalisés fin septembre.
- Rue Jules Cavallès : L'Entreprise BOUJEAT SA commencera les travaux courant octobre.
- Rue Chaude : La Lyonnaise des Eaux procèdera au remplacement de la canalisation d'Eau Potable de la Rue de la Fontaine. Après seulement, l'Entreprise PROXI TP commencera les travaux de voirie fin septembre – début octobre.
- Route de Dannemoine : L'Entreprise MANSANTI TP a réalisé le dérasement des accotements. La reprise des enduits est prévue fin octobre en même temps que les travaux Rue de Derrière la Ville et les points à temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Récapitulatif des délibérations prises :

I/ FINANCES : Délibération n° 057-2015

1.1/ Délibération relative aux Subvention aux Associations – Année 2015

I/ FINANCES : Délibération n° 058-2015

1.2/ Délibération relative aux Tarifs de photocopies : noir et blanc / couleur : pour le Public

II/ OFFICE NATIONAL DES FORÊT (ONF) : Délibération n° 059-2015

2.1/ Délibération relative à l'acceptation du Plan de Coupe de la Forêt Communale – Exercice 2016

III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS (SIT) :

Délibération n° 060-2015

3.1/ Délibération relative au rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE » (CCLTB) : Délibération n° 061-2015

4.1/ Délibération relative à l'adhésion de la CCLTB au Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Grand Auxerrois

V/ AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) :

Délibération n° 062-2015

5.1/ Délibération relative à une demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité

VI/ PÔLE D'ANIMATIONS - PERSONNEL : Délibération n° 063-2015

6.1/ Délibération relative à la mise à disposition de personnel avec le SIVOS de Dannemoine

VII/ SERVICE DE L'EAU : Délibération n° 064-2015

7.1/ Délibération relative à l'acceptation du devis du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois pour la création de branchement d'Eau Potable – Rue des Fossés

VII/ SERVICE DE L'EAU : Délibération n° 065-2015

7.2/ Délibération relative au devis de la Lyonnaise des Eaux concernant le branchement des Eaux Usées du 15 Rue Chaude

VIII/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Délibération n° 066-2015

8.1/ Délibération de prescription de PLU

IX/ TRAVAUX : Délibération n° 067-2015

9.1/ Délibération relative au changement des fenêtres Mairie – École

IX/ TRAVAUX : Délibération n° 068-2015

9.2/ Délibération relative à l'acceptation du devis de l'Entreprise YVOIS concernant les travaux des piliers de l'Église